

**ORDONNANCE n°2013-657 du 18 septembre 2013 déterminant les droits relatifs à la délivrance des documents de traçabilité et aux autorisations du commerce du diamant brut ainsi que la taxe à l'exportation du diamant brut.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre de l'Industrie et des Mines et du ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 95-553 du 18 juillet 1995 portant Code minier ;

Vu la loi n° 97-008 du 6 janvier 1997 portant loi des Finances pour la gestion 1997, notamment en l'article 19 de son annexe fiscale ;

Vu la loi n°2013-273 du 23 avril 2013 portant habilitation du Président de la République à prendre par ordonnances, pendant la gestion 2013, pour l'exécution de son programme en matière économique et sociale, des mesures relevant du domaine de la loi ;

Le Conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier. — La présente ordonnance a pour objet de déterminer les droits relatifs à la délivrance des documents de traçabilité et aux autorisations du commerce du diamant brut ainsi que la taxe à l'exportation du diamant brut.

Art. 2. — La délivrance des documents relatifs au processus de traçabilité du diamant brut est subordonnée au paiement de droits fixes.

La délivrance des autorisations de commerce du diamant brut est également subordonnée au paiement de droits fixes.

Art. 3. — Un décret pris en Conseil des ministres détermine la liste des documents et autorisations, le montant ainsi que les modalités de paiement des droits fixes mentionnés à l'article 2 de la présente ordonnance.

Art. 4. — L'exportation de tout diamant brut est subordonnée au paiement d'une taxe de trois pour-cent, assise sur sa valeur marchande établie selon les procédures d'évaluation prévues par le processus de Kimberley.

Art. 5. — Un décret pris en Conseil des ministres détermine la répartition du produit de la taxe prévue à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 18 septembre 2013.

Alassane OUATTARA.